



FOOT LYON RHÔNE

PV 404 DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 28 Septembre 2018

DOSSIER N° AR 1

APPEL DU CLUB A.S. MANISSIEUX ST PRIEST CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°402 du 20 Septembre 2018)

DATE DU MATCH : 09/09/2018 - MATCH N° : 20455986

CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE A

CLUBS : A.S. MANISSIEUX ST PRIEST 1 (527399) / HAUTE BREVENNE FOOTBALL 1 (553724)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueurs en mutation

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 15 Octobre 2018 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB A.S. MANISSIEUX ST PRIEST

M. le Président : Armand YAGHLIAN ou son représentant

Mme la Dirigeante : Caroline BADIOU

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB HAUTE BREVENNE FOOTBALL

M. le Président : Christophe VALAIRE ou son représentant

M. le Dirigeant : Martial RAYNARD

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission Réglementaire

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON